

Loi fédérale urgente

Référendum facultatif

(Délai référendaire: 12 juillet 2001)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 23 mars 2001, la loi fédérale urgente ci-après:

Loi fédérale relative à la continuation de l'assurance des travailleuses dans la prévoyance professionnelle

Cette loi est sujette au référendum facultatif conformément à l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution. Le délai référendaire expire le 12 juillet 2001.

Le texte de cette loi est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 2001 974).

3 avril 2001

Chancellerie fédérale

Loi fédérale urgente

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.2001
Date	
Data	
Seite	1255-1255
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 276

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.